

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2021/27**

PUBLIE LE Vendredi 09 juillet 2021

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-27 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

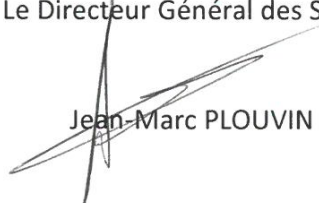
Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 09/07/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire du 01 juillet 2021**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 08 juillet 2021**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 01 juillet 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont, donnant pouvoir à Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

GEMAPI

N° 01C_01_07_2021

**RÉVISION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT DU
SYMSAGEB**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) détient la compétence « gestion de l'eau des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) définie par les alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence est aujourd'hui transférée au SYMSAGEB, à l'exception de la compétence défense contre la mer.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé une convention pluriannuelle sur la période 2019-2025, permettant de définir les modalités de financement du SYMSAGEB au regard principalement du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Cette convention a pour objectif d'assurer le financement du SYMSAGEB et de donner de la visibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres sur les actions réalisées et sur les contributions financières annuelles à verser. Pour le financement des dépenses d'investissement, le SYMSAGEB réalise désormais ses propres emprunts qu'il demande ensuite aux EPCI membres de garantir.

Par délibération du 18 juin 2020, le Conseil communautaire a accepté de garantir le premier emprunt d'un montant de 426 234 € sur une durée de 20 ans et un taux de 1%

Cette convention et son annexe financière ont été révisées par délibération du Comité Syndical du SYMSAGEB en date du 29 mars 2021. Cette révision porte notamment sur :

- Un décalage des dépenses d'investissement du PAPI, ce qui modifie le montant des emprunts prévisionnels pour les années 2021 à 2024.
- Un ajustement des dépenses au vu des réalisations des années 2019 et 2020 (dépenses réalisées et taux d'emprunt).
- L'ajout d'une étude et d'une enveloppe de 20 000 € pour prévenir le ruissellement.

Les dépenses prévisionnelles et quote-part de la CAB pour la période 2019-2025 évoluent de la manière suivante :

	Version de 2019	Version de 2021
Dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2019-2025	4 431 931 €	4 035 614 €
Quote-part CAB sur les dépenses de fonctionnement	3 027 006 €	2 803 496 €
Dépenses prévisionnelles d'investissement 2019-2025	4 886 786 €	4 520 543 €
Quote-part CAB sur les dépenses d'investissement	3 547 032 €	3 313 489 €

Après avis de la commission Politique de l'Eau et développement balnéaire – Gestion et Valorisation des déchets ménagers du 1^{er} juin 2021,

Le CONSEIL décide :

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

- d'approuver la révision de l'annexe financière de la convention de financement 2019-2025 du SYMSAGEB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 02C_01_07_2021

LOCAL OCÉAN : CONTRAT D'IMPLANTATION ET ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

La société Local Océan située à Saint Martin Boulogne et, représentée par Monsieur Alain Treuer (Président) et Monsieur Werner Forster (Directeur Général), envisage l'implantation d'une ferme aquacole terrestre au sein du port de Boulogne-sur-Mer.

L'ambition du projet est d'atteindre une capacité de production de 8 500 tonnes annuelles avec une perspective de développement à horizon de 2030. Local Océan mobilise une équipe composée d'experts mondiaux de la technologie RAS (recirculation d'eau) et souhaite se positionner sur le marché du saumon durable et de qualité qui est en progression constante.

Le montant de l'investissement global sera de l'ordre de 145 millions d'euros pour la phase 1 avec la création de 150 emplois directs sur 5 ans (et 210 à terme). La transformation des saumons issus de la ferme aquacole a pour vocation d'être assurée par les acteurs de la filière au niveau local dans une optique de qualité. Le Chiffre d'affaires prévisionnel s'établit aux alentours de 47,8 M€/an.

Le Conseil Régional Hauts-de-France ainsi que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ont été saisis pour accompagner et faciliter l'implantation de l'entreprise.

Compte tenu :

- Du règlement UE n°717/2014 de la Commission du 27 Juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020,
- Du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2,
- Du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,
- De la délibération de la CAB en date du 12 avril 2018 approuvant le cadre d'intervention relatif aux aides aux entreprises

il est possible pour les collectivités précitées d'attribuer une avance remboursable à la société Local Océan.

De manière coordonnée, le Conseil Régional Hauts-de-France et la CAB proposent d'allouer un prêt (sous forme d'avance remboursable) pour un montant de 5 millions d'euros (2,5 millions d'euros pour chaque collectivité) pour soutenir le projet d'investissement de Local Océan dont le coût s'élève à 106 581 000 euros HT et la dépense subventionnable à 42 038 000 euros HT (investissement en matériel de production).

Les modalités d'octroi de ce prêt en deux tranches ont été définies par le Conseil Régional Hauts-de-France, chef de file des aides aux entreprises. Chaque tranche s'établit avec un taux d'intérêt annuel de 0,6 %, une durée de remboursement de 7 ans incluant un anier de remboursement du capital de 24 mois sur les premières échéances de remboursement et conformément aux versements par tranche ci-après :

une première tranche d'un montant de 1 000 000 € à compter de l'entrée en vigueur de la convention et sur présentation :

- De l'autorisation d'occupation temporaire du terrain (AOT, acte signé entre la Société d'Exploitation des Ports du Détroit - SEPD et l'entreprise) sous couvert de la convention relative au titre d'occupation constitutif de droits réels,
- Du nantissement des titres de la société au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (sous réserve d'une étude indépendante qui confirme la valorisation de la société) et/ou de la fourniture d'un justificatif attestant d'un niveau de sureté élevé (hypothèque immobilière, caution,...) à hauteur de 80 % du montant du prêt global de la CAB (2,5 M€),
- De la fourniture d'une attestation d'engagement du bénéficiaire à réaliser les investissements productifs éligibles à hauteur de 42 038 000 € sur le site susvisé,
- De l'attestation de régularité fiscale et sociale émanant des services fiscaux et sociaux de moins de 3 mois,
- Du RIB du compte où seront versés les fonds

une seconde tranche du prêt d'un montant de 1 500 000 € sur présentation par l'entreprise :

- Du décaissement intégral du premier prêt de la CAB,
- Des bons de commande des investissements, signés par le bénéficiaire, d'un montant supérieur à la moitié des investissements éligibles sur le site susvisé,

A noter que l'équivalent subvention brut (ESB) des deux tranches cumulées est de 11 385 €.

Une convention sera signée entre le Conseil Régional Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération du Boulonnais lui permettant d'apporter le cofinancement sur cette aide.

Les crédits sont prévus au budget économique 2021 sur la ligne 2764.

De plus afin de garantir à l'entreprise que tous les moyens disponibles seront mobilisés pour assurer la pleine réussite de son projet, l'État, le Conseil Régional Hauts-de-France ainsi que la CAB souhaitent s'engager par la signature d'un contrat d'implantation.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels l'aide à l'implantation est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de l'aide en question.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 31 mai 2021,

Le CONSEIL décide :

- D'accorder à la société LOCAL OCEAN France un prêt d'un montant total de 2 500 000 €uros selon les modalités décrites ci-dessus et en tous points conforme aux conditions validées par le Conseil Régional ;
- D'autoriser le Président à signer conjointement avec l'État et le Conseil Régional Hauts-de-France le contrat d'implantation ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 03C_01_07_2021

SAS BOULOGNE DIRECT - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'IMPLANTATION

La société Boulogne Direct, implantée 6/12 rue Huret Lagache à Boulogne Sur Mer et dirigée par Monsieur Hervé VALLAT, a pour activité la transformation et la préparation de produits de la mer.

Elle implante une nouvelle unité de transformation et de conditionnement des produits de la mer à Boulogne-sur-Mer qui sera située, rue Roger Bourgeois sur la zone portuaire de Capécure.

Le montant du projet est estimé à 12,5 millions d'euros. Il est composé d'investissements immobiliers et d'investissements matériels regroupant trois activités sur le même site, à savoir le mareyage, le conditionnement et un hub logistique.

L'objectif poursuivi est d'assurer le développement, augmenter les volumes de production et d'approvisionnement en produits de la mer des magasins Grand Frais, Fresh ou encore Banco Fresco (Italie).

Ce projet permettra l'embauche de 50 personnes en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) Équivalent Temps Plein (ETP) sur les 3 à 5 ans.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été saisie pour étudier la possibilité d'octroyer une aide à l'implantation de cette nouvelle unité.

Compte-tenu :

- Du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,
- De la délibération de la CAB en date du 12 avril 2018 approuvant la demande d'intervention de celle-ci en matière d'aides aux entreprises,
- De l'aide d'Etat SA 56985 (2020/N) - France - COVID-19,
- De la délibération du Conseil régional en date du 25 mars 2021,

il est possible que les collectivités compétentes pour l'aide aux entreprises puissent accompagner cette implantation par le versement d'une subvention d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil régional, chef de file en matière économique et la CAB autorisée par celui-ci proposent d'apporter cette subvention à parts égales de 100 000 € chacune.

Cette aide sera versée à l'établissement créé sur le territoire de la CAB à la condition de la création et du maintien de 50 emplois sur une période de 5 ans à Boulogne-sur-Mer. Une convention à venir définira les conditions de ce versement.

Les crédits seront prévus au budget économique 2021 sur la ligne ENTP-20422

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 31 mai 2021,**Le CONSEIL décide :**

- d'allouer à la Société Boulogne Direct (ou toute société, éventuellement de crédit-bail, qu'il lui plaira de substituer) une aide d'un montant de 100 000 € HT dans le cadre de son projet d'implantation d'une nouvelle unité de transformation et préparation de produits de la mer, sous réserve de la création des 50 emplois en CDI ETP et en cofinancement avec le Conseil Régional Hauts-de-France,
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

GENS DU VOYAGE

N° 06C_01_07_2021

DÉCLINAISON SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE D'UNE HARMONISATION DÉPARTEMENTALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2024) prescrit notamment la création d'un réseau d'aires d'accueil de grands passages basé sur la coopération et la coordination entre les territoires et acteurs concernés.

Dans ce cadre, la coordonnatrice et animatrice départementale du Schéma a réuni un groupe de travail auquel la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a participé, aux côtés de l'ensemble des intercommunalités du département.

Cette instance a notamment élaboré un projet de règlement intérieur des aires de grand passage harmonisé à l'échelle départementale et retenu par ailleurs la proposition de l'unification progressive de la tarification appliquée sur chacune des aires de grand passage existantes. Il s'agit de proposer aux groupes de gens du voyage une offre de stationnement cohérente dans le département, et de faire coïncider dans le temps les disparités tarifaires existantes d'un territoire à l'autre, d'une aire à l'autre.

Il est proposé d'ajuster le règlement intérieur existant de l'aire de grand passage de Saint-Martin-Boulogne en conséquence, sans remettre en cause la tarification actuelle qui correspond déjà à la moyenne départementale.

La convention type d'occupation temporaire de l'aire prévoit les conditions de mise à disposition de l'aire de grand passage (durée, nombre de familles et de caravanes) . Elle est également modifiée en conséquence, sans remettre en cause ses fondements, étant précisé que chaque convention est signée par le gestionnaire et les usagers de l'aire. Enfin, une fiche d'état des lieux, qui sera annexée à chaque convention, est désormais créée.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport, du 18 mai 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter le règlement intérieur, modifié, de l'aire de grand passage de Saint-Martin-Boulogne, annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit règlement ;

- d'adopter la convention type d'occupation temporaire, modifiée, de l'aire de grand

passage de Saint-Martin-Boulogne suivant les modalités

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20210701-06C_01_07_2021-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Gwénaëlle LOIRE
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE
URBANISME ET FONCIER
N° 09C_01_07_2021**

**ZAC HABITAT COMMUNAUTAIRE - QUARTIER LES PÂTURELLES À BAINCTHUN
COMPTE-RENDU À LA COLLECTIVITÉ 2019-2020**

Par délibération en date du 04 octobre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Habitat d'intérêt communautaire à la Société Publique Locale-Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB) dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 10 ans.

Par délibération du 08 avril 2021, le Conseil communautaire a décidé de modifier le mode de gestion et de choisir le régime de régie comme mode de gestion de la ZAC communautaire, suite à la dissolution au 31 décembre 2020 de la SPL ATB.

Comme prévu par la convention d'aménagement, et conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, la SPL ATB a transmis à la CAB le compte-rendu annuel de l'année 2019-2020.

Pour mémoire, l'opération Les Pâturables à Baincthun vise la création de 95 logements, en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en avril 2017.

La répartition des logements est prévue ainsi :

- Individuels groupés : 32
- Logements intermédiaires : 20
- Lots libres : 43

Avec un minimum de 33% de logements locatifs aidés.

Les années 2017 et 2018 ont permis de débiter les démarches de négociations foncières à l'amiable auprès des propriétaires et des exploitants.

Les équipes techniques ont mené les études nécessaires pour élaborer le dossier de réalisation, le dossier Loi sur l'Eau et le programme des équipements publics qui ont conduit à réduire le programme de logements.

En 2019 et 2020, le dossier Loi sur l'Eau a été complété après recherche de terrains, pour compenser la zone humide détruite au sein du périmètre de la ZAC, et l'Avant-Projet a été redessiné pour l'éviter en partie.

Les négociations foncières se sont poursuivies en parallèle de l'élaboration du Dossier d'Utilité Publique (DUP).

Le montant des dépenses réalisées au 31 décembre 2020 pour les années 2019-2020 s'élève à 84 796 euros.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement rural – Nausicaà – Biodiversité et plan climat du 26 mai 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le compte-rendu annuel ci-joint élaboré par la SPL ATB pour les années 2019-2020 concernant l'opération d'aménagement Les Pâturelles, en procédure de ZAC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Sébastien CHOCHOIS

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE
URBANISME ET FONCIER
N° 10C_01_07_2021**

**ZAC HABITAT COMMUNAUTAIRE – QUARTIER DES MUSICIENS À OUTREAU -
COMPTE-RENDU À LA COLLECTIVITÉ 2019 - 2020**

Par délibération du 04 octobre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Habitat d'intérêt communautaire auprès de la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB) dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 10 ans.

Par délibération du 08 avril 2021, le Conseil communautaire a décidé de modifier le mode de gestion et de choisir le régime de régie comme mode de gestion de la ZAC communautaire, suite à la dissolution au 31 décembre 2020 de la SPL ATB.

Comme prévu par la convention d'aménagement, et conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, la SPL ATB a transmis à la CAB le compte-rendu annuel de l'année 2019-2020.

Celui-ci comporte un bilan financier prévisionnel intégrant une participation de la CAB à l'opération, ainsi que des avances remboursables auprès de l'aménageur désigné, qu'il convient d'approuver.

Pour mémoire, l'opération Quartier des Musiciens se situe sur les secteurs Ravel et Massenet de la commune d'Outreau et comporte la réalisation de 323 logements, en relation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) voté en avril 2017.

Les années 2017 et 2018 ont permis d'élaborer le dossier de réalisation et le programme des équipements publics. L'équipe technique a mené des travaux nécessaires pour permettre de compenser une zone humide au sein du périmètre de ZAC.

Les études ont mis en évidence une pollution pyrotechnique (Seconde Guerre mondiale) du site. Un diagnostic réalisé par une société spécialisée sur la majeure partie des terrains de la phase 1 a confirmé le besoin de procéder à une dépollution.

Le dossier Loi sur l'Eau a fait l'objet d'échanges avec la Police de l'Eau.

Une démarche de concertation/information a permis de mener une enquête auprès des habitants à propos du degré de connaissance des projets en cours (Quartier des Musiciens et rénovation du quartier de la Tour du Renard) et de proposer un site internet dédié.

En 2019, suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, des compléments d'études concernant la préservation paysagère, végétale et animale ont été réalisés, et les équipes de maîtrise d'œuvre ont élaboré un Dossier de Dérogation des Espèces Protégées.

La création de deux zones de préservation et transplantation d'espèces végétales ont rendu nécessaire des évolutions du programme de logements.

En 2020, le dossier Loi sur l'Eau a été complété et l'Avant-Projet Détaillé redessiné suite à la demande de la CAB de respecter la règle de création de 33% de logements sociaux et de diminuer le nombre de logements groupés en accession sociale. Le programme de logements

a été ainsi réduit à 310 logements.

Nouvelle répartition des logements, comportant un minimum de 55% de locaux sociaux :

- lots libres : 96
- individuels groupés : 48
- logements intermédiaires : 106
- logements collectifs : 60

Les attributions de marchés liés aux travaux de dépollution pyrotechnique de la phase 1 ont été notifiés.

Le montant des dépenses réalisées au 31 décembre 2020 pour les années 2019-2020 s'élève à 166 264 euros.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement rural – Nausicaà – Biodiversité et plan climat du 26 mai 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le compte-rendu annuel ci-joint élaboré par la SPL ATB et transmis à la collectivité pour les années 2019-2020 concernant l'opération « Quartier des Musiciens » en procédure de ZAC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Sébastien CHOCHOIS

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE
URBANISME ET FONCIER
N° 12C_01_07_2021
SAINT MARTIN-BOULOGNE - ZONE DE L'INQUÉTRIE - DÉSAFFECTATION DE
L'AIRE DE STATIONNEMENT POIDS LOURDS**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est propriétaire d'une parcelle située à Saint Martin-Boulogne, zone du Parc d'Activités de l'Inquétrie, rue de la Capelle, cadastrée section AP numéro 323 d'une superficie de 5.153m².

Cette parcelle est aujourd'hui l'assiette foncière d'une partie de la voirie et d'une aire de stationnement ouverte gratuitement au stationnement des poids lourds au sein de la zone d'activités, mais également de tout utilisateur du parc d'activités. Malgré l'absence de réel aménagement spécifique, la parcelle dépend, de par son usage, du domaine public routier.

La partie de la parcelle affectée au stationnement représente une superficie d'environ 2 200m². Elle est incluse dans le périmètre d'un projet économique porté par une société implantée sur le parc, afin d'y réaliser un nouveau dépôt. Sa cession suppose donc au préalable d'en autoriser le déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité.

Par délibération n°09C du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de lancer l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public de cette parcelle. Ce déclassement suppose en amont le constat de la désaffectation de la parcelle à l'usage de stationnement public.

A cet égard, la désaffectation matérielle sera portée à la connaissance des administrés et des usagers de l'aire de stationnement, par affichage sur site et en mairie de l'avis d'enquête publique, et la fermeture de l'aire (par mise en place de barrière de chantier type HERAS, de blocs béton ou d'enrochements), matérialisant l'emprise du foncier à déclasser.

Par conséquent,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code,

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement rural – Nausicaà – Biodiversité et plan climat du 26 mai 2021, ,

Le CONSEIL décide :

-d'approuver le lancement de la procédure de désaffectation et le principe de déclassement d'une partie du domaine public intercommunal, de partie de la parcelle AP n°323 sur la commune de Saint Martin-Boulogne, en vue de son classement dans le domaine privé intercommunal dans le but de pouvoir être cédé à la SCI VH dans le cadre de son projet économique.

- de préciser que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil communautaire à l'issue de l'enquête publique.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Sébastien CHOCHOIS

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

N° 13C_01_07_2021

VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE DE SIA HABITAT

La loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) a rendu obligatoire l'élaboration d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour tout organisme d'habitation à loyer modéré (HLM).

Sont associés à l'élaboration des CUS, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et les Départements sur lesquels l'organisme dispose d'un patrimoine. A ce titre, en tant que personne publique, les EPCI concernés peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc décidé d'être signataire des CUS des bailleurs du territoire.

Pour rappel, le calendrier relatif aux CUS prévu par l'article 104 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite (ELAN) du 23 novembre 2018 prévoyait que la signature devait intervenir au plus tard le 31 décembre 2019 avec une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} juillet 2019.

Afin de tenir compte de la réorganisation du secteur du logement social induite par l'article 81 de la loi ELAN, les articles L.445-1 et R. 445-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) disposent que les bailleurs engagés dans un projet de rapprochement peuvent se voir octroyer un report d'un an renouvelable une fois pour satisfaire à leur obligation de conclusion d'une CUS. Les demandes étant effectuées directement par les organismes et octroyées par Monsieur le Préfet de Département.

La CUS comporte des engagements chiffrés sur la base d'indicateurs de performance sur l'ensemble des missions sociales de l'organisme :

- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires dans les conditions fixées dans le plan de concertation locative;
- l'état de l'occupation sociale des immeubles, en s'appuyant sur le résultat de l'enquête d'occupation du parc social et en distinguant les immeubles situés ou non sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- les modalités de la concertation locative avec les locataires ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accession de l'organisme.

L'un des principaux enjeux est la définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain, permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et besoins des ménages. En effet, le nouveau modèle économique des organismes HLM issu de la mise en application de la réduction du

loyer de solidarité (RLS) et de la loi ELAN, implique la ambition.

Par courrier en date du 22 janvier 2021, SIA Habitat a sollicité la CAB sur les modalités d'association de l'EPCI à l'élaboration de sa CUS.

Données synthétiques de SIA Habitat sur le territoire :

Le patrimoine de SIA Habitat représente moins de 1% du parc social de la CAB (114 logements sociaux).

Au sein de la CUS, sont indiquées la typologie et la forme de son patrimoine sur le territoire bouloonnais avec une majorité de logements collectifs (86%) et de logements de type 3.

Concernant la structure familiale, on observe une répartition très hétérogène de l'indicateur avec :

- 26 % de familles monoparentales ;
- 29 % de personnes isolées ou seules ;
- 40 % de couples avec 1 à 2 enfants ;
- 5 % de couples avec 3 enfants et plus.

Au niveau de la structure des âges des locataires, on observe une faible proportion de locataires de plus de 65 ans (14 %) et des moins de 30 ans (18%).

Dans son volet politique patrimoniale, la majorité du parc de SIA Habitat est en classe énergétique D. Le bailleur s'engage dans sa CUS à réaliser une maintenance de son patrimoine. La CAB restera vigilante quant au plan de réhabilitation du bailleur sur son parc.

Le plan de vente du bailleur sur les six années de la CUS représente un peu moins de 11% de son parc sur le territoire et ne concerne que du logement individuel du T4 au T6.

Les logements destinés à la vente sont ciblés selon les critères suivants :

- Patrimoine individuel en priorité;
- Patrimoine achevé depuis plus de 10 ans;
- Patrimoine de typologie du T4 au T5;
- Patrimoine comportant au minimum une étiquette énergétique E;
- Patrimoine ciblé pour favoriser le parcours résidentiel des occupants en concertation avec les agences;
- Patrimoine ciblé pour préserver la mixité sociale.

Conformément à l'alinéa 7 de l'article L445-1 du CCH, le bailleur est tenu de consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités et leurs groupement qui ont accordé un financement ou leurs garanties aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés. La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, un avis favorable tacite sera donné. En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L. 302-5 ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée.

Ces ventes doivent permettre le parcours résidentiel des ménages mais doivent également permettre le développement d'une production adaptée et diversifiée, dans le respect des objectifs du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAB.

La CAB et les communes concernées resteront vigilantes sur le plan de vente de SIA Habitat. La collectivité demandera au bailleur, de lui communiquer deux fois par an (en juin et en décembre) un bilan des cessions (tableau reprenant la composition familiale de l'acquéreur, ressources, prix de vente...).

Il est proposé de valider avec recommandations sur les ventes et les réhabilitations, le projet de la CUS de SIA Habitat joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après avis de la commission Attractivité du territoire- aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement durable- Nausicaa – biodiversité et plan climat du mercredi 26 mai 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'émettre un avis favorable avec recommandations au projet de Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 de SIA Habitat ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Raphaël JULES
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
N° 14C_01_07_2021
PERMIS DE LOUER – AJUSTEMENT DE LA LISTE DES RUES DU PÉRIMÈTRE DE
BOULOGNE-SUR-MER

Le Conseil communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé la mise en œuvre du permis de louer sur la commune de Boulogne-sur-Mer à compter du 1er mai 2018.

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé la liste des rues du périmètre du permis de louer concernées par le dispositif sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé une modification de cette liste afin d'intégrer certaines rues, tout en conservant le périmètre adopté.

Par la présente délibération, il s'agit de préciser qu'une partie du Boulevard du Prince Albert (N°4 à N°100) fait partie du périmètre initialement approuvé, et non l'intégralité du boulevard comme indiqué dans la liste des rues initialement annexée à la délibération originelle. Cet ajustement permet d'éviter tout recours en cas de dépôt de dossier et ne modifie en rien le périmètre d'application.

Comme le décret du 19 décembre 2016 le prévoit, le périmètre et la liste des rues seront rendus opposables six mois après publication de la présente délibération.

Toutefois durant ce laps de temps, la précédente délibération du 27 juin 2019 reste applicable, et n'entrave pas la mise en œuvre du permis de louer sur le territoire de la commune de Boulogne-sur-Mer.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement rural – Nausicaà – Biodiversité et plan climat du 26 mai 2021,

Le CONSEIL décide :

- de valider la liste modifiée des rues ci-annexée pour le dispositif du permis de louer sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Raphaël JULES

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
N° 15C_01_07_2021
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MACEP

Compétente en matière d'habitat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les acteurs de l'hébergement dans leurs projets.

Confrontée à une baisse de la participation financière de ses hébergés et à une hausse des dépenses (remise en état de logements dégradés, rachats de biens matériels, hausse des loyers), l'association MACEP - hôtel social sollicite une aide exceptionnelle de la CAB.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet porté par cette association reconnue de tous et pour faire face à l'urgence, il est proposé une subvention exceptionnelle à hauteur de 30 000€.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement rural – Nausicaà – Biodiversité et plan climat du 26 mai 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la CAB à hauteur de 30 000 € prévue au budget principal sous fonction 70, article 6745 au profit de l'association MACEP.

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Raphaël JULES
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 18C_01_07_2021

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE VISANT À SOUTENIR L'ULCO DANS LA CONSTRUCTION DE L'INSTITUT DES SCIENCES DE LA MER ET DU LITTORAL

Depuis sa création, l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) a toujours placé la recherche fondamentale et appliquée comme fer de lance de son attractivité et de son apport concret aux territoires qui l'accueillent. Cette ambition se poursuit aujourd'hui via un nouveau projet immobilier et d'enseignement à Boulogne-sur-Mer. Dans un contexte d'augmentation des besoins des entreprises en maîtrise des procédés techniques et réglementaires, l'ULCO et les acteurs privés et publics locaux se sont engagés dans une union concrète afin de sacraliser la place de la recherche et de l'enseignement. Cette vision sera concrétisée prochainement notamment par la création d'un Institut des Sciences de la Mer et du Littoral sur le site de Capécure.

La politique scientifique de l'ULCO s'affiche clairement comme un levier pour renforcer l'identité et l'attractivité de l'établissement dans une stratégie de différenciation et de spécialisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en Hauts de France. Le secteur halieutique et aquacole est en pleine mutation, suite à la demande croissante en termes de produits aquatiques dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles. Pour cette raison, l'ULCO souhaite créer à Boulogne-sur-Mer :

- un Institut des Sciences de la Mer et du Littoral incluant équipes de recherche et celles du Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) ;
- un institut au sein duquel sera implantée une filière agroalimentaire de son École d'Ingénieurs (EILCO) répondant aux problématiques du secteur dans une optique de développement durable des produits de la pêche et de l'aquaculture (effectif visé : 230 étudiants) ;

Ces équipes de formation-recherche intégreront ainsi toute une dynamique d'enseignement, visant à être reconnu au-delà du territoire régional :

- > concernant la recherche, via la Structure Fédérative de Recherche 'Campus de la Mer' ;
- > concernant la formation, via l'école universitaire de recherche (appuyé sur Masters et Doctorats), le CMQ ou encore la filière halieutique EILCO ;
- > pour la valorisation et le transfert technologique : projets de recherche Marco et Idéal, liens avec Nausicaä & Aquimer, montée en compétences des professionnels ;

Pour l'accueil de ces équipes et étudiants-ingénieurs, l'ULCO a déposé le dossier de construction d'un ensemble immobilier de 2 800 m² mixé à un programme de restructuration des étages du bâtiment auprès de l'État et de la Région dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat-Région. Retenu à l'échelon des Hauts-de-France, ce dossier stratégique est estimé à 9,7 millions €. Le Rectorat et le Conseil Régional financeront ce projet à hauteur, respectivement, de 3 050 000 € et 4 850 000 €, tandis que le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ont été sollicités à hauteur de 500 000 € chacun avec un reste à charge de 800 000 € pour le maître d'ouvrage ULCO.

Répondant clairement aux enjeux de la filière halieutique et aquacole et de l'attractivité de notre littoral, le projet d'Institut figure, pour la CAB, comme un atout supplémentaire pour le territoire. A ce titre, dans l'objectif d'accompagner les acteurs économiques locaux dans la montée en compétence de leurs équipes, la CAB apportera un soutien dont les modalités seront définies ultérieurement, en accompagnement de la dynamique locale en recherche/formation.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 20 mai 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention d'équipement de 500 000 € à l'Université du Littoral Côte d'Opale pour la construction de l'Institut des Sciences de la Mer et du Littoral, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de la subvention et les actes subséquents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier CARTON

**Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

FINANCES

N° 20C_01_07_2021

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

Après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, compte par compte.

Cette affectation est le préalable à l'utilisation de l'excédent de fonctionnement dans l'exercice qui suit, car elle permet d'assurer la couverture des besoins de financement en investissement, restes à réaliser inclus.

Les tableaux qui suivent seront joints aux différents documents du compte administratif de la collectivité.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Mutualisation du 8 juin 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser l'affectation des résultats tels que repris dans les annexes jointes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

FINANCES
N° 21C_01_07_2021
DÉCISIONS MODIFICATIVES

Décision modificative n°1 – budget 2021

La présente décision modificative intègre les résultats des comptes 2020, les affectations réglementaires aux sections d'investissements pour couverture des besoins de financement, et l'ensemble des ajustements budgétaires pour faire face à la situation exceptionnelle de crise sanitaire.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Les demandes en cours relatives à la réhabilitation des logements privés génèrent une inscription complémentaire de 1 000 000 € pour les fonds octroyés aux particuliers. Ces fonds délégués par l'État sont également inscrits en recette.

Dans le cadre du projet d'école d'ingénieur sur le site de l'ULCO Boulonnais, il est prévu d'inscrire 500 000 € pour le financement de l'équipement.

L'affectation du résultat de fonctionnement à l'autofinancement permet d'annuler une partie du recours à l'emprunt (-2 565 000€).

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

La prolongation de l'état d'urgence sanitaire et les fermetures des services publics qualifiés de « non essentiels » impacteront également les comptes de l'année 2021. Ce sont ainsi 2 000 000 € de provisions, liées aux surcoûts du COVID19, qui sont inscrits sur l'exercice.

Par ailleurs, comme chaque année, il est proposé de réinscrire les crédits de subventions dues aux associations partenaires de la CAB (reports d'engagements non soldés en 2020) dans les domaines suivants : participations aux colloques universitaires (850 €), subventions versées dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire (18 000 €), financement de l'ingénierie Leader (9 630 €), soutien au projet Innovation Post Bac (3 000 €), le soutien à la collecte du pain non commercialisé (7 500 €) et le soutien au projet Civigaz (1 000 €). Enfin, ces reports concernent également les soutiens aux sports nautiques (4 000 €) et aux sports de haut niveau (600 €).

Avec la ré-ouverture de Nausicaà, le dernier volet du plan de reprise a pu être mis en œuvre à travers la distribution de 10 000 € bons d'achat d'une valeur de 5 € pour chaque visiteur, 50 000 € sont inscrits.

Des crédits supplémentaires sont inscrits pour l'acquisition d'ouvrages pour la salle de spectacle Embarcadère (100 000 €).

Dans le cadre du logement d'urgence, il est proposé de verser une subvention à l'association MACEP (30 000 €).

La couverture des besoins de financement des budgets annexes nécessite l'augmentation de la participation du budget principal :

- pour le budget annexe économique : + 6 142 700 €
- pour le budget annexe valorisation des déchets : + 1 480 000 €
- pour le budget annexe transport : + 2 658 000 €.

Recettes :

En recettes, certaines ressources sont ajustées à la suite des notifications de recettes reçues :

- la TEOM : + 1 257 €
- la TASCOM : + 201 483 € mais des dégrèvements à reverser à hauteur de 63 000 €
- les IFER : + 44 632 €
- la CVAE : + 95 358 €
- la DCRTP : + 16 296 €
- la Dotation Globale de Fonctionnement est ajustée : - 175 179 €
-

Par ailleurs, les réformes fiscales des contributions directes impactent la ventilation des recettes inscrites au budget et se traduisent sous la forme :

- o d'une compensation sur la fraction de TVA : 17 283 214 € incluant la moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020 estimée à 600 000€, les allocations compensatrices 1 249 675 € et la compensation de la TH sur les résidences principales 15 433 539 €
- o d'une compensation CFE : 2 705 235 €
- o d'une compensation d'exonération TF : 50 200 €

A ce stade de l'exercice, on constate globalement un impact des réformes fiscales s'élevant à + 150 690 €, en comparaison des contributions projetées au budget primitif 2021.

BUDGET ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

Une avance remboursable de 2,5 M€ est attribuée à l'entreprise Local Océan pour son projet d'implantation. L'avance sera versée en deux fois, 1 000 000 € sont inscrits sur 2021.

Au regard du bilan des dépenses réalisées à mi-année dans le cadre des opérations du Programme Pluriannuel d'investissements Portuaires, 118 000 € de crédits supplémentaires sont inscrits.

Les résultats d'investissement et l'affectation des résultats de fonctionnement à

l'autofinancement permettent d'annuler les 5 100 000 € d'emprunt prévus au

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Les résultats d'investissement permettent d'annuler les 1 480 000 € d'emprunt inscrits au budget primitif.

BUDGET TRANSPORT

L'affectation des résultats de fonctionnement à l'autofinancement permet d'annuler les 2 555 000 € d'emprunt au budget primitif.

En fonctionnement, au vu de l'évolution des indices applicables sur la compensation pour contrainte de service public, il est nécessaire d'augmenter les crédits à hauteur de 93 000 €. La participation pour les lignes compensées est augmentée de 23 000 € au regard du bilan annuel.

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

Les travaux de gros entretien et renouvellement sont estimés à 1 220 000 € pour répondre aux engagements du contrat de délégation de service public. 3 000 000 € sont mis en réserve pour la poursuite du gros entretien ou amorcer la seconde phase d'extension.

BUDGET PISCINE PATINOIRE

En investissement, l'autofinancement permet de réserver 95 500 € de travaux pour le gros entretien et renouvellement.

Un avenant en cours au contrat de délégation de service public nécessite une inscription supplémentaire de 25 000 €.

BUDGET CREMATORIUM

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat à l'autofinancement permettent d'annuler le recours à l'emprunt de 20 000 €.

En fonctionnement, un crédit complémentaire de 30 000 € est inscrit suite au jugement rendu pour la construction du crématorium.

BUDGET PARKING

En exploitation, la rupture du contrat de délégation de service public est repoussée dans l'attente de la tenue de la commission de concertation qui se prononcera sur la transaction. Le Tribunal administratif aura à valider les conclusions du protocole. Dans cette attente, le budget est réajusté en dépenses et en recettes.

BUDGET PLAISANCE

Seules les affectations de résultats sont traitées.

BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le 
ID : 062-246200729-20210701-21C_01_07_2021-DE

Les résultats permettent par autofinancement de réduire le recours à l'emprunt de 60 000 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Au vu des excédents constatés, la prévision de recours à l'emprunt est annulée à hauteur de 2 750 000 € et 5 840 000 € sont inscrits dans le cadre des remboursements anticipés de la dette.

En fonctionnement, les charges financières liées aux remboursements anticipés de la dette sont provisionnées (820 000 €).

Après avis de la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du mardi 8 juin 2021,

Le CONSEIL décide,

- **de valider les décisions modificatives reprises ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

FINANCES

N° 22C_01_07_2021

RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2021

Après le vote de la Décision Modificative, intégrant notamment les crédits à inscrire pour les engagements de subventions de 2020, il est proposé d'autoriser les versements lorsque ces subventions ont été engagées par conventions sur l'exercice précédent selon le tableau ci-joint.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Mutualisation du 8 juin 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le versement des subventions telles que détaillées dans le tableau joint par article budgétaire, bénéficiaire et objet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

RESSOURCES HUMAINES
N° 23C_01_07_2021
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte des évolutions des besoins au Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais, il est proposé de faire évoluer les disciplines de postes de Professeur d'enseignement artistique hors classe et Professeur d'enseignement artistique, vacants au tableau des effectif, respectivement en piano et jazz.

FILIERE CULTURELLE

Catégorie A

- Evolution du poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet 16h00 sur la catégorie d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet 20h00 - **spécialité musique discipline formation musicale.**

- Evolution du Professeur d'enseignement artistique à temps complet 16h00 sur la **spécialité danse.**

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 8 juin 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

RESSOURCES HUMAINES

N° 24C_01_07_2021

OBLIGATION ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS (CAB)

La loi de transformation de la fonction publique du 6 Août 2019 impose aux collectivités qui avaient mis en place des régimes de temps de travail dérogatoires à la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, de se mettre en règle sur le respect de l'obligation annuelle de temps de travail (OAT) de 1607 heures.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est concernée par cette obligation pour son personnel, hors enseignants soumis à des obligations horaires statutaires. La démarche menée dans la concertation sociale, tient compte des horaires d'ouverture au public, de la continuité et des spécificités de service.

Après consultation pour avis du Comité technique de la collectivité, il est nécessaire d'avoir délibéré un an après le renouvellement électoral, c'est-à-dire en juillet 2021 pour une mise en œuvre du nouveau protocole de temps de travail au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

L'assemblée délibérante se prononce sur les grands principes de l'aménagement du temps de travail des agents de la collectivité.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier, au minimum, du cycle hebdomadaire jusqu'au cycle annuel, au maximum.

Le décompte de l'obligation de temps de travail effectif pour chaque agent s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

➤ Durée annuelle légale de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires (forfait) – base 5 j de travail :	-104
Congés annuels : (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)	-25
Jours fériés (forfait)	-8
Nombre de jours travaillés	= 228

		Envoyé en préfecture le 08/07/2021
		Reçu en préfecture le 08/07/2021
		Affiché le 
		ID : 062-246200729-20210701-24G_01_07_2021-DE
Nombre d'heures travaillées	= Nb de jours x 7 heures, soit 1596 h, arrondis à 1.600 h	
+ Journée de solidarité	+ 7 h	
Total en heures :	1.607 heures	

Les jours de fractionnements acquis par les agents ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'OAT (*question écrite à l'Assemblée nationale, 6393, 11 novembre 2002*).

Conformément à la réglementation :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail et détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la CAB est fixée par le protocole du temps de travail. Elle est adaptée en fonction des spécificités des services. Le principe est le cycle mensuel, l'exception, le cycle annuel en fonction des variations de besoins de services dans le temps (exceptions à définir dans le protocole du temps de travail).

Comme précisé dans ce même protocole, le temps de travail hebdomadaire au sein de la CAB est fixé en rythmes de 29h, 36h, 37h, 38h et 39h pour l'ensemble des agents et réparti en deux catégories :

- **Des rythmes à horaires fixes** de présence obligatoire, comprenant le temps d'habillage et de douche, essentiellement pour les services à dominante technique organisés en équipes de travail, dont les horaires doivent être homogènes.
- **Et des rythmes à horaires variables – avec plages fixes et plages mobiles** - accessibles aux services à dominante administrative, dont les agents peuvent bénéficier d'une souplesse horaire individuelle à la marge, dans le respect de la continuité de service.

Pour les rythmes à horaires variables, les plages fixes correspondent à des périodes de travail obligatoires en présentiel (sur site ou en télétravail).

Les plages mobiles correspondent à des plages de présences modulables des agents, permettant de concilier leurs vies professionnelle et personnelle, en assurant les nécessités de

services dans leur quota horaire. A ce titre, les présences en plages mobiles d'ouverture au public des différents sites doivent garantir une continuité de service optimale.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20210701-24C_01_07_2021-DE

➤ Les rythmes annualisés

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité (rythmes scolaires, saisons culturelles...).

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé, pendant les périodes de forte activité, seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

- Service Culture : Parc scénique, Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais (CRD).

➤ Journée de solidarité

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité reste instituée lors d'un jour férié précédemment chômé, c'est-à-dire le lundi de la pentecôte, par la réduction d'un jour de RTT.

➤ Détermination des ARTT :

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les droits des agents sont calculés « au réel ». Les jours de RTT sont donc calculés au fur et à mesure que les heures de travail sont effectuées au-delà des 35 heures réglementaires, déduction faite du jour de solidarité.

Le nombre de jours d'ARTT (après déduction de la journée de solidarité) pour les agents travaillant à temps complet est modulé comme suit :

Durée hebdomadaire de travail	Modalité d'aménagement de la semaine de travail	Nb de jours d'ARTT
HORAIRES FIXES		
T1 36 h	5 jours	5

		Envoyé en préfecture le 08/07/2021
		Reçu en préfecture le 08/07/2021
		Affiché le 
		ID : 062-246200729-20210701-24G_01_07_2021-DE
T2 29 h (temps incomplet)	5 jours	6
T3 36 h	6 jours	7
T4 37h	5 jours	11
HORAIRES VARIABLES		
A1 37 h	4,5 jours	9
A2 37 h	4 ou 5 jours en alternance	9
A3 37 h	5 jours	11
A4 38 h	5 jours	16,5
A5 39 h	5 jours	22

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée selon la règle du demi le plus proche) et du nombre de jours hebdomadaires travaillés. Le temps partiel est au plus organisé sur les rythmes de travail à 37 h pour rester en cohérence avec la réduction de temps de travail sollicitée.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires (IHTS) sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles habituels de travail. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service et supposent la mise en place d'un système de décompte du temps automatisé. Seuls en bénéficient les catégories et cadres d'emploi suivants :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie B et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature,
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature,

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires des agents à horaires variables seront récupérées ou

indemnisées selon les modalités suivantes :

- la demi-journée d'aménagement travaillée, pour le rythme ouvert récupérée avec une bonification de 25 %,
- seuls les temps réalisés en dehors des plages mobiles sont payables ou récupérables avec bonification,
- les temps réalisés à l'intérieur des plages mobiles sont récupérables à l'identique, pour un temps sans bonification,

Pour les agents à horaires fixes, les heures supplémentaires sont récupérées ou payées lorsqu'elles sont effectuées à la demande du chef de service, en dépassement du cycle de travail habituel.

Les heures supplémentaires réalisées les dimanches, les jours fériés et la nuit ne peuvent pas être récupérées et sont donc payées.

Dans tous les cas, les récupérations horaires devront être utilisées par l'agent concerné dans le mois ou le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Cas particuliers : agents à temps partiel

Exceptionnellement, à la demande du chef de service **les agents à temps partiel** peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en dépassement du temps correspondant à leur quotité.

Comme pour les agents à temps complet, le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est de 25 heures mensuelles proratisées à la quotité exercée. Les heures effectuées par les agents à temps partiel en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont rémunérées comme des heures complémentaires, c'est-à-dire sur la base du traitement habituel de l'agent. Si ces agents effectuent des heures au-delà du cycle de travail choisi, celles-ci seront alors considérées comme des heures supplémentaires ouvrant droit à l'indemnisation spécifique prévue.

Cas particuliers : agents à temps incomplets

Les heures effectuées à la demande du chef de service par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont **des heures complémentaires** ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Si ces agents effectuent des heures au-delà de la durée légale du travail, celles-ci seront alors considérées comme des heures supplémentaires ouvrant droit à l'indemnisation spécifique prévue.

Les heures complémentaires effectuées le samedi en dehors du cycle habituel de travail sont payables ou récupérables à l'identique, dans le délai le plus bref pour garantir le droit au repos.

Conformément à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020, les heures complémentaires effectuées les dimanches et jours fériés sont payées avec une majoration de :

- 10% pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de services afférente à l'emploi à temps non complets,

- 25% pour les heures suivantes.

➤ **Paiement des indemnités horaires de travail normal de nuit et de dimanche et jours fériés :**

Les rythmes de travail de la CAB sont susceptibles d'évoluer et d'intégrer des cycles de travail réguliers qui, notamment, pourraient démarrer avant 6 heures.

Les agents concernés pourraient alors bénéficier d'une majoration de leur rémunération.

Il est proposé d'instituer l'indemnité horaire de travail normal de nuit et de dimanche et jours fériés comme suit :

- le taux horaire de travail normal de nuit est fixé par la réglementation à 0,17 euros et peut être majoré 0,97 euros en cas de travail intensif (prise de fonction sur un poste de travail normal).
- le taux horaire de travail normal de dimanche et jour férié est fixé par la réglementation à 0,74 euros.

➤ **Le télétravail :**

Dans le souci d'une plus grande flexibilité, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique.

L'article 7 du décret du 11 février 2016 prévoit la nécessité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de délibérer pour fixer les points suivants :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité, et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Une charte du télétravail viendra préciser ces modalités et les conditions d'éligibilité au télétravail sur la base d'une journée de télétravail possible par semaine pour 4 jours réalisés effectivement en présentiel.

➤ **Le Compte Epargne Temps (CET) :**

Le CET permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en

Le CET est ouvert de droit aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou non, ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.) ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder la limite fixée par la loi (60 jours en l'état de la législation).

Après avis du Comité Technique du 28 juin 2021,

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 8 juin 2021,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les grands principes d'aménagement définis ci-dessus pour le respect des 1607 h annuels du temps de travail des agents de la collectivité ;**
- **d'instaurer des indemnités horaires de travail normal ou supplémentaire aux taux majorés prévus par la réglementation ;**
- **d'autoriser le Président à signer avec les représentants du personnel le protocole de temps de travail dans ce cadre.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

COMMUNICATION

N° 25C_01_07_2021

DEMANDE DE SUBVENTION - ROUTE DU POISSON

L'association « La route du Poisson » organise le grand retour de l'événement La route du Poisson qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021 à Boulogne-sur-Mer.

La route du Poisson imaginée en 1991 pour contribuer à la promotion des chevaux de trait, revient à Boulogne-sur-Mer après 9 ans d'absence et pour le 30ème anniversaire de sa création. 20 équipes, 400 chevaux et 1400 personnes vont se retrouver pour la plus mythique des manifestations dédiées aux chevaux de trait. Entre défilés des équipes, épreuve du flobart, animations, concerts et départ prévu le 25 septembre 2021, cet événement d'ampleur permettra au territoire de bénéficier de retombées économiques mais il mettra surtout en lumière le territoire boulonnais et le fera rayonner jusque Paris.

Il est proposé d'accorder une subvention de 25 000€ pour cette édition 2021.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 023.6573), le partenariat de la CAB avec l'association « La Route du poisson » sera traduit par une convention qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- d'accorder une subvention à hauteur de 25 000€ à l'association « La route du Poisson » pour l'organisation de l'événement « La route du Poisson » – édition 2021 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

ADMINISTRATION GENERALE
N° 26C_01_07_2021
DÉBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

Issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite «engagement et proximité», l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que :

« Il incombe [...] au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de son conseil communautaire [...] :

Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».

Initialement, la loi de décembre 2019 prévoyait que le pacte soit adopté dans un délai de 9 mois suivant les élections municipales de 2020.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a repoussé au 28 juin 2021 le délai pendant lequel les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent adopter leur pacte de gouvernance (article 4).

Il y a donc lieu de débattre et de délibérer sur l'opportunité pour la CAB d'adopter un pacte de gouvernance avec les communes, sachant que l'adoption du pacte en lui-même n'est pas obligatoire, seule son inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil communautaire l'est.

La loi n'a pas défini de contenu obligatoire pour le pacte. Cependant, l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) liste un certain nombre de points pouvant être retenus et développés. Ceux-ci peuvent être regroupés autour de 3 thèmes :

- Faciliter et améliorer le processus décisionnel,
- Favoriser la proximité dans l'exercice des compétences intercommunales,
- Proposer des orientations en matière de mutualisation.

Il convient de rappeler que la loi « engagement et proximité » a été adoptée dans la foulée du Grand débat national initié en 2019 par le président de la République. Cette loi avait notamment pour objectif de corriger certaines mesures de la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) adoptée en 2015. Celle-ci avait mis en place des structures intercommunales dites «XXL» et avait organisé le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux EPCI : offices de tourisme, eau, assainissement, déchets. Beaucoup de maires se sont sentis dépossédés au profit des intercommunalités, notamment en zone rurale.

Le pacte de gouvernance est un outil qui permet aux collectivités qui en ressentent la nécessité, de rétablir un équilibre des pouvoirs entre communes et intercommunalité ; il a uniquement pour objet de réguler les relations au sein du bloc communal.

Force est de constater que la création forcée de certaines structures intercommunales sous la supervision des préfets a fait naître un sentiment de frustration et méfiance chez certains élus locaux, dans certains territoire. Ce n'est pas le cas de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) qui est une intercommunalité ancienne, ancrée dans le paysage

institutionnel. La plupart des mesures préconisées par le législateur pour faciliter les relations entre les communes-membres et leur intercommunalité existent déjà, et sont parfois reprises dans les statuts ou le règlement intérieur de la CAB :

- Possibilité de réunir l'ensemble des maires sur des sujets d'intérêt communautaire : cela existe déjà sous la forme de « l'exécutif élargi » ;
- Possibilité dans le cadre de la mutualisation de créer des services communs (ex : ADS) ou d'offrir des prestations de service (ex : archives mutualisées) ou des outils de mutualisation (centrale d'achat, groupement de commandes) encore de conventionner entre la CAB et les communes sur certains sujets (commission intercommunale d'accessibilité) ;
- Possibilité pour les conseillers municipaux désignés par leur conseil de participer aux commissions thématiques de la CAB ;
- Obligation de transmettre aux conseillers municipaux les dossiers des conseils communautaires et les procès-verbaux ;
- Transmission aux maires des communes-membres d'un certain nombre de rapports concernant la CAB : recueil des actes administratifs (chaque lundi), rapport d'orientation budgétaire, rapport d'activités (compte administratif), rapport sur le développement durable, rapports des délégués de service public et rapports pour la qualité et le prix des services (eaux, assainissement, déchets).

Au vu des outils de gouvernance dont la CAB et les communes disposent,

Le CONSEIL décide,

Après en avoir débattu conformément aux prescriptions de l'article L5211-11-2 du CGCT et dans le délai imparti par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire de ne pas adopter de pacte de gouvernance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 08 juillet 2021

2021_158_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 Juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud Taubregeas en sa qualité de 14^{ème} vice-président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant la mise en place d'un programme d'actions dans le cadre des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE), et afin de rationaliser les coûts et faciliter la coordination, la CAB et le Syndicat Intercommunal de Doudeauville souhaitent constituer un groupement de commandes

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la constitution d'un groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal de Doudeauville pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme d'actions de l'ORQUE des captages de Tingry, Le Molinet et Doudeauville, sur les thématiques phytosanitaires non-agricoles et autres activités urbaines.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08/07/2021

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 08/07/2021

Publiée le :

2021_159_AG

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte relative au nettoyage et ramassage des déchets des espaces publics relevant de la CAB.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un accord-cadre avec l'entreprise SUEZ à ANZIN (59410) pour un montant de 80 000,00 € HT maximum pour une durée de 4 ans.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08/07/2021

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 08/07/2021
Publiée le :

2021_160_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un contrat de location longue durée de 48 mois auprès de l'UGAP pour les véhicules du parc automobile,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'avenants au contrat de location longue durée pour 9 véhicules, suite à une dérive kilométrique, impliquant une diminution des loyers.

Article 2 : La diminution du kilométrage maximal, avec le passage de 8 véhicules de 50 000kms à 30 000kms et d'1 véhicule de 70 000kms à 50 000kms. Le cumul des diminutions des loyers entraîne une économie mensuelle de 67,75€.

Article 3: La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08/07/2021

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 08/07/2021

Publiée le :

2021_161_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'un parking paysager sur le site de l'Hoverport à Le Portel

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation des marchés suivants à prix unitaires :

Lot 1 : voirie assainissement avec la société COLAS pour un montant de 258 913,30 € HT

Lot 2 : aménagement espaces verts avec la société TERIDEAL AGRIGEX pour un montant de 72 712,10 € HT

Lot 3 : éclairage public avec la société CITEOS pour un montant de 27 746,00 € HT

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08/07/2021

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 08/07/2021

Publiée le :

2021_162_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la conception et l'animation de la concertation ZAC des Musiciens à Outreau,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un accord-cadre à bons de commande d'un minimum de 6 000€ HT et un maximum de 40 000€ HT avec la société Pierre Favre Consultant.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08/07/2021

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 08/07/2021

Publiée le :

2021_163_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché pour la location longue durée et la maintenance d'un véhicule poids lourd pour le service culture de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché à prix global et forfaitaire de 62 064,00 €HT pour 4 ans avec la société LOCA V.I.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08/07/2021

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 08/07/2021

Publiée le :

2021_164_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour des missions d'études géotechniques,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un accord-cadre à bons de commande d'un maximum de 200 000€ HT pour 4 ans avec la société HYDROGEOTECHNIQUE.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08/07/2021

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 08/07/2021

Publiée le :

2021_165_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation allotie en procédure adaptée pour l'aménagement et l'extension de l'office du tourisme de Le Portel,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation des marchés suivants à prix global et forfaitaire :

Lots	Attributaire	Montant € HT
1 - gros œuvre étendu	NOVEBAT	52 184,65 (offre variante)
2 - menuiseries extérieures serrurerie	Roger DELATTRE	18 600,00
3 – plâtrerie, plafonds, menuiseries intérieures	MNBA	12 690,00
4 – sols souples, peintures	PRL	9 300,00
5 – électricité	F&Co ENERGIES	11 000,00
6 – plomberie	F&Co ENERGIES	4 100,00

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08/07/2021

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 08/07/2021

Publiée le :

2021_166_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la réalisation d'essais préalables à la réception et contrôles des réseaux d'assainissement ,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un accord-cadre à bons de commande d'un maximum de 150 000€ HT pour 3 ans avec la société SATER.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08/07/2021

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 08/07/2021

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr